

Taux de conversion de CCAP Fondation de prévoyance

Soucieuse de maintenir des rentes LPP attractives, CCAP Fondation de prévoyance choisi de maintenir son taux de conversion à 6.00% pour au moins 4 années (2025, 2026, 2027 et 2028). Elle renonce ainsi à l'abaissement à 5.80% qui avait été annoncé pour le 01.01.2026.

Taux de conversion dès le 01.01.2025

Ce taux s'applique sur l'avoir de vieillesse réglementaire (taux enveloppant).

Le taux est identique pour les hommes et les femmes.

Age de retraite	Dès le 01.01.2025
Anticipé de 7 ans*	4.95 %
Anticipé de 6 ans	5.10 %
Anticipé de 5 ans	5.25 %
Anticipé de 4 ans	5.40 %
Anticipé de 3 ans	5.55 %
Anticipé de 2 ans	5.70 %
Anticipé de 1 an	5.85 %
Âge de référence AVS	6.00 %
Ajourné de 1 an	6.15 %
Ajourné de 2 ans	6.30 %
Ajourné de 3 ans	6.45 %
Ajourné de 4 ans	6.60 %
Ajourné de 5 ans	6.75 %

* mais jamais avant 58 ans révolu

L'âge déterminant pour le taux de conversion applicable est l'âge atteint par l'assuré au moment où naît le droit à la rente de vieillesse effective. Lorsque l'âge de l'assuré n'est pas entier, le taux de conversion s'obtient par interpolation linéaire.

En cas d'anticipation / d'ajournement des prestations vieillesse, le taux de conversion est donc réduit / majoré de 0.15 point de % par année (soit 0.0125 point de % par mois).

Ces taux ne s'appliquent pas aux polices de libre passage CCAP.

Qu'est-ce qu'un taux de conversion ?

Le taux de conversion convertit l'avoir de vieillesse en une rente. L'avoir de vieillesse épargné au moment du départ à la retraite est multiplié par le taux de conversion et converti en une rente de vieillesse à vie.

Par exemple : Pour un capital retraite de CHF 100'000 et un taux de conversion de 6.0%, la rente de vieillesse s'élèvera à de CHF 6'000 par an. Le montant de la rente de vieillesse dépend donc du taux de conversion et de l'avoir de vieillesse accumulé.

Système de taux de conversion de CCAP Fondation de prévoyance : enveloppant

Le taux de conversion est appliqué sur l'entier de l'avoir de vieillesse réglementaire (part obligatoire et surobligatoire).

Où est-il possible de trouver des informations sur sa rente de vieillesse personnelle ?

Les informations personnelles figurent sur la situation individuelle de prévoyance. Il s'agit d'une projection et donc d'informations provisoires. Les informations relatives à la rente figurant sur la situation individuelle de prévoyance prennent en compte les taux de conversion en fonction de l'année de retraite.

Pourquoi CCAP Fondation de prévoyance a-t-elle le droit d'abaisser le taux de conversion au-dessous du niveau du taux de conversion légal de 6.8% ?

Pour garantir la rente minimale légale, une comparaison entre les montants des rentes résultant de l'application du taux de conversion réglementaire et du taux de conversion légal sera effectuée pour chaque calcul de rente de vieillesse. Ceci permettra de garantir le minimum légal.

Âge de référence de départ en retraite des femmes

Dès le 1er janvier 2024, l'âge de référence des femmes s'établit à 64 ans et trois mois pour les femmes nées en 1961, à 64 ans et six mois pour les femmes nées en 1962 et à 64 ans et neuf mois pour celles nées en 1963. L'âge de référence reste à 64 ans pour les femmes nées avant 1961 et passe à 65 ans pour les femmes nées après 1963. Pour les hommes, l'âge de référence reste à 65 ans.

Avez-vous des questions ?

Souhaitez-vous une analyse personnalisée de votre prévoyance?

Nos gestionnaires se tiennent à votre entière disposition pour tout complément au 032 727 37 77.

CCAP Fondation de prévoyance

www.ccap.ch